université de BORDEAUX

Conseil académique
Séance du 5 février 2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLÉCTION DU VICE-PRÉSIDENT ETUDIANT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment l'article 14 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2026-02 du 22 janvier 2026 relative à l'élection de Monsieur Dean Lewis à la présidence de l'université de Bordeaux ;

Considérant que le vice-président étudiant du Conseil académique est élu par le Conseil académique parmi les membres élus étudiants de la Commission de la formation et de la vie universitaire et de la Commission de la recherche ;

Considérant la candidature de Monsieur Eliott Vivant ;

Considérant que le procès-verbal de dépouillement consigne les résultats suivants :

Résultats du vote :
Membres en exercice : 80
Nombre de votants : 78

Nombre de bulletins favorables : 66
Nombre de bulletins défavorables : 6
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Monsieur Eliott Viviant est élu vice-président étudiant du Conseil académique de l'université de Bordeaux. Son mandat prend fin en même temps que son statut d'élu du Conseil académique.

Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'université de Bordeaux,

Dean Lewis